

Directives relatives à la performance à appliquer aux concepts de sélection

Jeux Olympiques de Rio 2016 : « Viser la performance et battre ses records »

Les exigences suivantes doivent être prises en compte dans l'élaboration et la modification des critères et concepts de sélection aux Jeux Olympiques de Rio 2016 propres à chaque spécialité sportive :

Conditions / Texte de référence

Pour pouvoir participer aux Jeux Olympiques, l'athlète doit signer la convention passée entre Swiss Olympic et lui-même d'une part, et le Code d'éligibilité du CIO d'autre part.

Les conditions de participation définies par le CIO et la fédération internationale constituent toujours le texte de référence pour l'élaboration des concepts de sélection.

Sports collectifs (basketball, football, handball, hockey sur gazon, volleyball, water-polo, rugby)
Sélection selon les conditions de participation du CIO / de la fédération internationale.

Sports individuels / sports par équipe

En principe, les concepts de sélection des fédérations pour les Jeux Olympiques doivent se baser sur les exigences habituelles de sélection aux championnats internationaux de chaque spécialité sportive. Les minima doivent se situer au-dessus du niveau de performance fixé par les conditions de participation du CIO / de la fédération internationale si cela s'avère nécessaire.

Les minima pour les Jeux Olympiques doivent permettre d'atteindre un très haut niveau international et d'améliorer des records personnels.

Selon la devise « Viser la performance et battre ses records », on distingue trois groupes d'athlètes/d'équipes dans l'ordre de priorité suivant :

1. Athlètes clairement médaillables ou diplômables :

Ces athlètes arrivent régulièrement dans le top 3 ou le top 8 des compétitions internationales. En accord avec leur fédération nationale, ils sont soutenus tôt dans l'olympiade selon leurs besoins, et, si c'est utile, également sélectionnés par anticipation.
Objectif : une médaille olympique, au moins un diplôme.

2. Athlètes potentiellement médaillables ou diplômables à moyen terme :

Ces jeunes athlètes présentent un potentiel de médailles ou de diplômes pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020. Ils doivent acquérir de l'expérience dans le contexte spécifique des Jeux Olympiques et viser leur record personnel en se préparant de manière optimale.
Objectif : acquérir de l'expérience en vue des prochaines échéances olympiques.

3. Athlètes pouvant potentiellement améliorer leur record personnel :

Ces athlètes remplissent les prérequis fixés par la fédération internationale et sont directement qualifiés grâce au système des quotas (sans réattribution). Ils n'ont en revanche quasiment aucune chance d'être médaillés ou diplômés aux Jeux de Rio 2016 ou de Tokyo 2020. Ces athlètes doivent viser leur record personnel. Swiss Olympic ne soutient pas leur préparation de manière spécifique.
Objectif : établissement d'un record personnel et formation d'athlètes olympiques qui seront plus tard les ambassadeurs des valeurs olympiques auprès de la population.

Autres principes relatifs aux spécialités sportives individuelles et par équipe :

La priorisation par groupe doit être reprise dans les concepts de sélection des fédérations nationales.

Pour les athlètes à fort potentiel de médailles, il convient de veiller à ce qu'une possibilité de préparation ciblée et de sélection anticipée soit mise en place. Les championnats du monde ayant lieu l'année précédant les Jeux doivent être qualificatifs.

Si la compétition qualificative prévue est annulée, la fédération doit, avec l'accord de Swiss Olympic, en désigner une nouvelle dont les conditions permettent d'atteindre les minima. Si le niveau d'une compétition qualificative est trop faible, Swiss Olympic peut, en accord avec la fédération concernée, la déclasser ou en modifier les critères de sélection.

Il convient de prévoir un règlement spécifique en cas de blessure d'un athlète à fort potentiel de médailles. Dans ce cas, les critères de sélection doivent être formulés précisément.

Il convient d'exposer dans le concept les critères pris en compte pour la sélection de relais ou d'équipes dans les spécialités individuelles (natation, athlétisme, escrime, sports équestres), remplaçants inclus.

Toute sélection d'athlète sur critères tactiques (ex : triathlon, cyclisme sur route) doit être formulée précisément.

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution de ce dernier n'est pas systématique. Une place réattribuée ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères de sélection.

Cette version a été approuvée par le Conseil exécutif de Swiss Olympic le 2 avril 2014.